



## LE PERP INDEPENDANT

Le PERP Indépendant est un contrat distribué par le CMNE et Partenaires & Sélections

### NATURE DU CONTRAT

---

Le PERP Indépendant est un contrat collectif d'assurance vie multisupports de type épargne converti en rente viagère éligible à la fiscalité PERP, dont les garanties sont exprimées en euros et en unités de compte

### MINIMUM DES COTISATIONS

---

- Cotisation initiale : minimum 50 €
- Cotisation exceptionnelle : minimum : 50 €
- Cotisations Programmées : minimum 50 €

### GARANTIES

---

**En cas de vie :** L'adhésion prévoit le paiement d'une rente viagère exprimée en euros en cas de vie de l'assuré à l'âge prévu de liquidation des droits à la retraite.

**En cas de décès :** l'adhésion comporte également une garantie en cas de décès de l'assuré avant la liquidation de la rente viagère ci-dessus.

**Garantie optionnelle de réversion**

Permet, au moment de la liquidation de la rente, de prévoir sa réversion au profit d'une ou plusieurs personnes en cas de décès du crédentier. Cette réversion peut se faire à hauteur de 60% ou 100%

**Garantie optionnelle dix ans de rente garantis**

Permet, si la demande en est faite lors de la liquidation de la rente, de verser en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) désigné(s), le nombre résiduel d'annuités garanties restant à servir, si le décès de l'adhérent ou du bénéficiaire de la réversion, intervient avant l'expiration du versement de l'intégralité des annuités garanties

### DISPONIBILITE DU CAPITAL

---

**Rachats**

La liquidation du plan se fait obligatoirement sous forme de rente viagère à partir de la liquidation des droits à la retraite. Aucun rachat, même partiel n'est possible, sauf dans les cas de rachat exceptionnel énoncés à l'article L132-23 du code des assurances

**Arbitrages**

Libres avec un minimum de 250 € et uniquement dans le cadre de la Formule Libre

## FONDS / SUPPORTS

---

Fonds Euro cantonné PERP Indépendant  
Unités de compte : contrat multi gestionnaires de + de 30 fonds

LE PERP INDEPENDANT bénéficie, soit d'une gestion libre, soit d'une gestion évolutive qui permet un investissement dynamique au début, et d'arbitrer automatiquement et gratuitement, vers des fonds sécuritaires à l'approche de la retraite, selon une allocation définie au contrat

## DATE D'EFFET

---

- Adhésion : J + 3
- Cotisation : J + 3
- Arbitrage : J + 3
- Rachat exceptionnel : J + 3

## FRAIS APPLICABLES

---

- Frais à l'entrée et sur cotisations : 30 € (uniquement à l'adhésion) + 4,50% des sommes versées.
- Frais d'arbitrage : 50 €
- Frais de gestion : Les frais de gestion de l'adhésion s'élèvent à 0,24 % par trimestre. Les frais de gestion des rentes s'élèvent à 0,75% par an de la provision constitutive la rente viagère. Les frais sur les performances de la gestion financière s'élèvent au maximum à 10 % des produits nets des placements des actifs représentatifs des engagements exprimés en euros.
- Frais de gestion supports unités de compte : 0,96 %
- Frais de transfert : 2% des sommes transférées. Les adhésions d'une ancienneté supérieure à 10 ans sont exonérées.